



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – RAA n° 7

Publié le 3 décembre 2019

Année 2019 – RAA n° 7

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
28/11/2019	Délibération	2019.066	AFFAIRES FINANCIERES - Réactualisation des tarifs communaux pour 2020
28/11/2019	Délibération	2019.067	AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative : Virement de crédits à l'opération 363 Matériel de transport
28/11/2019	Délibération	2019.068	AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative : Virement de crédits à l'opération 364 Création chemin piétonnier au centre bourg
28/11/2019	Délibération	2019.069	AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative : Virement de crédits à l'opération 365 Restructuration VRD avenue JB Galandy
28/11/2019	Délibération	2019.070	AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en régie / Augmentation de crédits : Extension réseau d'eau pluviale Impasse du Crouzet
28/11/2019	Délibération	2019.071	AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en régie / Augmentation de crédits : Création d'un exutoire pluvial Rue des Planteurs
28/11/2019	Délibération	2019.072	AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en régie / Augmentation de crédits : Aménagement du jardin des roses au cimetière
28/11/2019	Délibération	2019.073	AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en régie / Augmentation de crédits : Extension de l'aire de pique-nique au parc de Lestrade
28/11/2019	Délibération	2019.074	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais de scolarisation / Contributions à régler à la commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Malemort
28/11/2019	Délibération	2019.075	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais de scolarisation / Contributions à régler à la commune de Brive pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Brive
28/11/2019	Délibération	2019.076	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais de scolarisation / Contributions à recouvrir auprès des communes extérieures pour leurs enfants scolarisés à St-Pantaléon
28/11/2019	Délibération	2019.077	DOMAINE ET PATRIMOINE - Récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune
28/11/2019	Délibération	2019.078	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement Hameau Lachaize : approbation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal

28/11/2019	Délibération	2019.079	DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition d'une parcelle de terrain aux Madeleines
28/11/2019	Délibération	2019.080	ACTION EN JUSTICE – Affaire SCI LA ROCHE PROMOTION / Recours relatif à la décision de rejet du permis de construire n° PC 1922918 A0045 : autorisation d'ester en justice
28/11/2019	Délibération	2019.081	ACTION EN JUSTICE – Affaire SCI LA ROCHE PROMOTION / Recours relatif à l'opposition de la déclaration préalable n° DP 1922919 A0039 : autorisation d'ester en justice
28/11/2019	Délibération	2019.082	AFFAIRES DIVERSES - Attribution des médailles communales 2019
28/11/2019	Délibération	2019.083	INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) – Modification et réactualisation des statuts
28/11/2019	Délibération	2019.084	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
10/10/19	2019.069	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue place Général Couloumy et rue de l'Eglise (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT
10/10/19	2019.070	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Pierre Meyjonade (Interdiction) - Travaux effectués par la SAUR
18/10/19	2019.071	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Picadis
18/10/19	2019.072	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de la voie communale Rue Georges Sand
18/10/19	2019.073	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture de deux enquêtes publiques concomitantes relatives au déplacement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale Chemin de l'Aérodrome
18/10/19	2019.074	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Charles de Gaulle (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. CONTANT
18/10/19	2019.075	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Jules Ferry (Interdiction) - Travaux effectués par l'Entreprise MIANE&VINATIER
18/10/19	2019.076	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie (Interdiction) - Travaux effectués par l'Entreprise PIGNOT TP
24/10/19	2019.077	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Chanets (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. FREYSSINET

24/10/19	2019.078	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue JB Galandy (rétrécissement) - Travaux effectués par l'Ent. LARRIBE et CHEVALIER
05/11/19	2019.079	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Grange (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. AEL
05/11/19	2019.080	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Carrières (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. CONTANT
06/11/19	2019.081	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Bac (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. ACCORDPAYSAGE
19/11/19	2019.082	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue JB Galandy (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. CHAVINIER
19/11/19	2019.083	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Vergnes (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. EHTP
19/11/19	2019.084	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue d'Audeguil (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. AEL
25/11/19	2019.085	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : course pédestre « Le 10 de St pan » du 01/12/2019
25/11/19	2019.086	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Auguste Marchand (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. MIANE ET VINATIER
25/11/19	2019.087	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin des Guierles (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. SAUR
28/11/19	2019.088	Libertés publiques et pouvoirs de police	Taxi ADS n°1 – Modification pour changement de véhicule
02/12/19	2019.089	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT
02/12/19	2019.090	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2019.066

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Réactualisation des
tarifs communaux
pour 2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2020 comme suit :**

1) Location de salles communales

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	800 €	350 €
	Salle Yvon Chalarid	300 €	130 €
	Salle Yves Lebas	200 €	90 €
	Les 3 salles	1 300 €	570 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
ESPACE VEZERE- CAUSSE	Salle principale	750 €	350 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

Délibération n°
2019.066

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 01

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_66bis-DE
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CAUTION	500 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
ARRHES	30 % du montant de la location <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
FORFAIT D'ANNULATION	100 € <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	215 € 310 €
SYSTÈME DE GRATUITE	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac et le Club House. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,00 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
Modalité : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont pris en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m². Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		

c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
Jeton d'éclairage	5 €

4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

Suite n° 3

6) Cimetière communal : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ COLUMBARIUM

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ DIVERS

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Légende	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Délibération n°
2019.066
Séance du 28/11/2019
N° ordre : 01

Suite n° 4

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_66bis-DE
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 03
Virement de crédit n° 03

Virement de crédits
à l'opération 363
Matériel de transport

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour remplacer le fourgon Renault Master hors d'usage ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : ETUDES BESOINS&ACCES. PARC SP Frais d'études	2031 317	7 386,00		
OP : TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX 2018		7 386,00		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill	2315 346	7 999,60		
OP : MATERIELS ET EQUIPEMENTS 2019				15 385,60
Matériels de transport			2182 363	15 385,60
DEPENSES – INVESTISSEMENT		15 385,60		15 385,60

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
412 : STADE	2031	7 386,00		
Frais d'études		7 386,00		
810 – SERVICES COMMUNS				15 385,60
Matériels de transport			2182	15 385,60
816 – AUTRES RESEAUX&SERVICES DIVER		7 999,60		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill	2315	7 999,60		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		15 385,60		15 385,60

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.068

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 20
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 04
Virement de crédit n° 04

Virement de crédits à
l'opération 364 Création
chemin piétonnier
au centre bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier au centre bourg,
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : RESTRUCTURAT° BATIMENT POLYVA		33 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 293	33 000,00		
OP : CREAT° CHEMIN PIETON CENTRE BO				33 000,00
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill			2315 364	33 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		33 000,00		33 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
251 : HEBERGEMENT ET RESTAURAT° SCOL		33 000,00		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill	2313	33 000,00		
822 – VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES				33 000,00
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill			2315	33 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		33 000,00		33 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_068-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.069

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 20
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 05
Virement de crédit n° 05

Virement de crédits à
l'opération 365
Restructuration VRD
avenue JB Galandy

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le projet de restructuration des réseaux VRD de l'avenue Jean-Baptiste Galandy ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : ACQUISITIONS DE TERRAINS		11 000,00		
Terrains nus	21111 119	11 000,00		
OP : AMENAGEMENT PARC DE LESTRADE		3 500,00		
Immo. corpor. en cours – Agencet&Amengt terr	2312 298	3 500,00		
OP : VOIRIE ET OP SECURITE VC3 LAUME		15 500,00		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill	2315 361	15 500,00		
OP : RESTRUCTURAT° VRD AV JB GALANDY				30 000,00
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill			2315 365	30 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		30 000,00		30 000,00

**Délibération n°
2019.069**

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 04

suite

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
816 – AUTRES RESEAUX&SERVICES DIVER			2315	30 000,00
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill.				30 000,00
822 – VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		15 000,00		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outill.	2315	15 000,00		
823 – ESPACES VERTS URBAINS		3 500,00		
Immo. corpor. en cours – Agenct&Amengt terr	2312	3 500,00		
824 – AUTRES OPERAT° D'AMENGT URBA		11 000,00		
Terrains nus	21111	11 000,00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		30 000,00		30 000,00

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_69-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.070

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 06
Augmentat° de crédit n° 01

Travaux en régie / Aug-
mentation de crédits :
Extension réseau d'eau
pluviale Impasse
du Crouzet

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eau pluviale Impasse du Crouzet ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants budgétaires ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 498,49	722/ch042	1 498,49
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 498,49		1 498,49
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 498,49		1 498,49
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	1 498,49	021	1 498,49
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 498,49		1 498,49

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 498,49		1 498,49
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 498,49	722/ch042	1 498,49
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 498,49		1 498,49
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 498,49		1 498,49
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	1 498,49	021	1 498,49
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 498,49		1 498,49

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_070-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.071

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 07
Augmentat° de crédit n° 02

Travaux en régie / Aug-
mentation de crédits :
Création d'un exutoire
pluvial Rue des Planteurs

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de création d'un exutoire pluvial Rue des Planteurs ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants budgétaires ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	693,39	722/ch042	693,39
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		693,39		693,39
OP : OPERATIONS FINANCIERES		693,39		693,39
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	693,39	021	693,39
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		693,39		693,39

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		693,39		693,39
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	693,39	722/ch042	693,39
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		693,39		693,39
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		693,39		693,39
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	693,39	021	693,39
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		693,39		693,39

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019_071-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.072

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 08
Augmentat° de crédit n° 03

Travaux en régie / Aug-
mentation de crédits :
Aménagement du jardin
des roses au cimetière

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux d'aménagement du jardin des roses au cimetière ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants budgétaires ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	3 756,05	722/ch042	3 756,05
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 756,05		3 756,05
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 756,05		3 756,05
Virement de la section de fonctionnement Immo corporelles en cours – Constructions	2313/ch040	3 756,05	021	3 756,05
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 756,05		3 756,05

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 756,05		3 756,05
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	3 756,05	722/ch042	3 756,05
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 756,05		3 756,05
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 756,05		3 756,05
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Constructions	2313/ch040	3 756,05	021	3 756,05
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 756,05		3 756,05

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019_072-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

**Délibération n°
2019.073**

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 09
Augmentat° de crédit n° 04

Travaux en régie / Aug-
mentation de crédits :
Extension de l'aire de
pique-nique au parc
de Lestrade

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux d'extension de l'aire de pique-nique au parc de Lestrade ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants budgétaires ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants ;

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	3 102,01	722/ch042	3 102,01
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 102,01		3 102,01
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 102,01		3 102,01
Virement de la section de fonctionnement Immo corporelles en cours – Constructions	2313/ch040	3 102,01	021	3 102,01
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 102,01		3 102,01

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 102,01		3 102,01
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	3 102,01	722/ch042	3 102,01
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 102,01		3 102,01
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 102,01		3 102,01
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Constructions	2313/ch040	3 102,01	021	3 102,01
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 102,01		3 102,01

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019_073-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.074

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais
de scolarisation

Contributions à régler à la
commune de Malemort
pour les enfants de
St-Pantaléon scolarisés
à Malemort

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de MALEMORT au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'état nominatif établi par la commune de MALEMORT au titre de l'année scolaire 2018/2019.
- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune de MALEMORT de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 633,03 €.
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.
- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019_074-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.075

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais
de scolarisation

Contributions à régler à la
commune de Brive pour
les enfants de
St-Pantaléon scolarisés
à Brive

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 ;

Vu les états nominatifs établis par la commune de Brive au titre des deux années scolaires précitées ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les états nominatifs établis par la commune de BRIVE au titre des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.
- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune de BRIVE de la participation aux frais de scolarité :
 - pour l'année scolaire 2017/2018 pour un montant de 7 997,81 € ;
 - pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 7 370,11 €.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_075-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.076

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais
de scolarisation

Contributions à recouvrer
auprès des communes
extérieures pour leurs
enfants scolarisés
à St-Pantaléon

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019
Considérant que le coût moyen pour l'année 2016/2017 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 166,38 € pour la maternelle et 453,94 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 2 % pour les années scolaires ci-dessous et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2017/2018	Maternelle	1 189,71 €
	Élémentaire	463,02 €
2018/2019	Maternelle	1 213,50 €
	Élémentaire	472,28 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_076-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

**Récapitulatif général
des dénominations
données à l'ensemble
des voies, rues et places
de la commune**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Considérant qu'afin de faciliter le repérage des voies, rues et places de la commune et d'identifier clairement les adresses des maisons, il convient d'établir un état global nominatif des voies et de valider le système de numérotation métrique pour les habitations ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **REAFFIRME** le principe général de dénomination des voies de la commune et de numérotation métrique des habitations.
- **VALIDE** les noms déjà attribués aux voies, rues et places de l'ensemble du territoire communal conformément au récapitulatif annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2019_077 du 28/11/2019

DENOMINATION	POINT ORIGINE	POINT EXTREMITE	LONGUEUR
Allée des Biches	Rue de la Nadalie	Rue des Carosses	383
Allée des Chênes	Rue du 19 mars 1962	Voie sans issue	82
Allée des Joncs	Rue du 19 mars 1962	Voie sans issue	98
Allée des Peupliers	Rue de Cramier	Voie sans issue	295
Allée des Places	Chemin du Vieux Gumond	voie sans issue	457
Allée des Tilleuls	Rue du 19 mars 1962	Avenue des Escures (RD 152)	180
Allée des Vignes	Intersection bd Pierre et Marie Curie	Voie sans issue	77
Avenue Alexis Jaubert	Limite de commune	Intersection rue du Crouzet / Chemin du Vieux Gumond	1537
Avenue Auguste Marchand	Rond point de Bernou	Intersection rue des Milans / Impasse du Puits	694
Avenue Charles De Gaulle	Pont de Bourg	Rond point de la RD1089	1230
Avenue d'Aquitaine	Intersection Avenue de la RN89 / Rue du Viaduc	Limite de commune (Larche)	1120
Avenue de Château Redon	Avenue de la Marquisie	Limite de commune (Ussac)	910
Avenue de la Marquisie	Avenue de Château Redon	Limite de commune (Brive)	707
Avenue de la RN89	Limite de Commune (Brive)	Intersection Avenue d'Aquitaine/ Rue du Viaduc	1550
Avenue de Puymorel	Avenue Alexis Jaubert	Rue Marcel Lachaud	1 050
Avenue de Vinevialle	Avenue Auguste Marchand	Rond point du Colombier	2 510
Avenue des Droits de l'Homme	Croisement rue de Laumeuil / impasse du Pré Neuf / rue de la Tonellerie	limite de commune (Brive)	927
Avenue des Escures	Rond point du Colombier	Rond point avenue de la Roche Basse	440
Avenue du 11 Novembre 1918	Rue Victor Hugo	Limite de la commune avec Brive	545
Avenue du Colombier	Croisement Rue de la Barbotte / Rue de Barbier /Rue Marcel Lachaud	Rond point du Colombier	1200
Avenue Jean-Baptiste Galandy	Rue de Laumeuil	Boulevard d'Orimont de Féletz	1255
Avenue Pierre Meyjonade	Rue du Champ du Roc	Rue de la Fontaine/Rue de Laumeuil	634
Boulevard d'Orimont de Féletz	Intersection Rue de Lestrade / Boulevard Pasteur	Limite de commune	445
Boulevard Pasteur	Croisement rue de Lestrade / Boulevard d'Orimont de Féletz	Rue Renoir	370
Boulevard Pierre et Marie Curie	Intersection allée des Vignes / impasse Martial Brigouleix	Avenue Pierre Meyjonade	627
Chemin de la Crépas	Chemin de la Crépas	Voie sans issue	173

Accusé de réception en préfecture

019-211922901-20191128-DM2019

Date de réception : 02/12/2019

Date de réception préfecture : 02/12/2019

077-DE

Chemin de la Crépas

2019

Chemin de Château Redon	Avenue de Château Redon	Rue des Vergnes	163
Chemin de la Galive	Rue de Laumeuil	Limite de commune (Brive)	1000
Chemin de la Rivière	Rue de Las Farinas	Rue de la Tonellerie	462
Chemin de l'Aérodrome	Chemin de la Galive	Chemin de la Rivière	432
Chemin de Lavarde	Intersection rue de la Mairie / Rue de l'Ozelet	Voie sans issue	285
Chemin des Baysses	Avenue de Château Redon	Rue des Vergnes	152
Chemin des Chataigniers	Rue de Cramier	Voie sans issue	200
Chemin des Forêts	Croisement Rue de la Croix / Rue du Mialat / Rue de la Combe Pommiers	Intersection chemin du Vieux Gumond / rue du Planchou	1 960
Chemin des Guierles	Avenue d'Aquitaine (2ème à gauche en direction de Larche)	Voie sans issue	130
Chemin du Fournil	Rue de la Croix	Rue du Peuch Mathou	196
Chemin du Vieux Gumond	Croisement Av. Alexis Jaubert / Rue de Crouzet	CR Chemin du Vieux Gumond (AS488)	230
Impasse Alexis Jaubert	Avenue Alexis Jaubert (1ère à droite en dessous de la gare)	Voie sans issue	185
Impasse Auguste Marchand	Avenue Auguste Marchand (en face rue des Ecoles)	voie sans issue	250
Impasse Capitaine René Vaujour	Rue Georges Guigouin (1ère à droite après rond point)	Voie sans issue	55
Impasse d'Audeguil	Croisement Rue d'Audeguil / Rue des Vieux Chênes	Voie sans issue	210
Impasse de Combe Baysse	Rue des Vignosses (1ère à gauche en montant)	Voie sans issue	170
Impasse de Grange	Rue de Grange	Voie sans issue	84
Impasse de la Barbotte	Rue de la Barbotte	Voie sans issue	65
Impasse de la Barre	Rue de Cramier	Voie sans issue	202
Impasse de la Cave	Rue Henri Manière	Voie sans issue	171
Impasse de la Crépas	Rue de Grange	Voie sans issue	275
Impasse de la Fontaine	Rue de la Fontaine	voie sans issue	453
Impasse de la Fontanelle	Croisement Route des Madeleines / Impasse des Madeleines	Voie sans issue	115
Impasse de la Galive	Chemin de la Galive	Voie sans issue	104
Impasse de la Garenne	Croisement Rue du Fournatel / Rue des Chambards	Voie sans issue	600
Impasse de la Métairie	Rue des Vignosses (2ème à gauche en montant)	Voie sans issue	112
Impasse de la Picadière	Croisement impasse du Château d'eau / Rue du Terme de Vermeil	Voie sans issue	108
Impasse de la Verminière	Route des Madeleines	Voie sans issue	370

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019-077-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Impasse de l'Auzelou	Rue de la Source	Voie sans issue	85
Impasse de Puyfaure	Avenue Charles de Gaulle	CR de Puyfaure	640
Impasse de Puymorel	Avenue de Puymorel (en face de la rue du Lavoir)	Voie sans issue	217
Impasse de Renaudet	Rue de Renaudet	Voie sans issue	185
Impasse de Vermeil	Rue de Vermeil (1ère à droite en direction du bourg)	Voie sans issue	210
Impasse des Biars	Rue Romaine	Voie sans issue	158
Impasse des Bouthils	Rue des Vignosses (1ère à droite en montant)	Voie sans issue	69
Impasse des Bruyères	Croisement Rue du Crouzet /Rue des Vignosses	Voie sans issue	867
Impasse des Carrières	Rue des Carrières	Voie sans issue	201
Impasse des Champs	Rue des Champs (1ère gauche)	Voie sans issue	62
Impasse des Emprunts	Avenue de la Marquisie	Voie sans issue	20
Impasse des Jonquilles	Rue Georges Sand	voie sans issue	35
Impasse des Lilas	Rue Georges Sand	voie sans issue	40
Impasse des Madeleines	Croisement Route des Madeleines / Impasse de la Fontanelle	Voie sans issue	368
Impasse des Mines	Rue des Ecoles	Voie sans issue	160
Impasse des Picadis	Rue des Picadis	Voie sans issue	111
Impasse des Prairies	Rue des Prairies	Voie sans issue	30
Impasse des Prés	Rue des Champs (1ère droite)	Voie sans issue	90
Impasse des Saules	Boulevard d'Orimont de Féletz	voie sans issue	160
Impasse des Serres	Rue d'Audeguil	Voie sans issue	168
Impasse des Violettes	Rue Claude Monet	voie sans issue	47
Impasse du Bac	Rue du Bac	Voie sans issue	192
Impasse du Château d'eau	Rue du Terme de Vermeil	Voie sans issue	36
Impasse du Couderc	Rue de la Nadalie	voie sans issue	58
Impasse du Crouzet	Rue du Crouzet	Voie sans issue	49
Impasse du Fontainier	Rue d'Audeguil	Voie sans issue	198
Impasse du Marin	Avenue de Vinevialle (2ème à droite en allant vers Bernou)	Voie sans issue	72
Impasse du Mialat	Rue du Mialat	Voie sans issue	421

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019-077-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Impasse du Petit Roc	Pont du Combeix	Voie sans issue	375
Impasse du Pigeonnier	Avenue d'Aquitaine (1ère à gauche en direction de Larche)	Voie sans issue	185
Impasse du Pré Neuf	Intersection Rue de Laumeuil / Rue de la Tonnellerie	Intersection Rue de la Grange / Rue de Las Farinas	245
Impasse du Prieuré	Route du Prieuré	Limite de commune (Mansac)	673
Impasse du Puits	Intersection Avenue Auguste Marchand / Rue des Milans	Voie sans issue	143
Impasse du Relais	Rue de la Nadalie (1ère à gauche en montant)	Voie sans issue	30
Impasse du Roc	Avenue Charles de Gaulle (Rond point)	Voie sans issue	85
Impasse du Trumont	Route des Parmentaux	Voie sans issue	131
Impasse Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	voie sans issue	53
Impasse Ferme de Gumond	Chemin de la Forêt	Voie sans issue	240
Impasse Henri Manière	Rue Henri Manière	voie sans issue	140
Impasse Lavarde	Route des Nicoux (2ème à droite en descendant)	Voie sans issue	230
Impasse le Nicou	Route des Nicoux (1ère à droite en descendant)	Voie sans issue	374
Impasse Martial Brigouleix	Intersection Bd P et M. Curie/allée des Vignes	Voie sans issue	83
Impasse Paul Gauguin	Rue paul Gauguin	voie sans issue	55
Impasse Robert Vitrat	Rue des Carrières	Voie sans issue	137
Place du Docteur Blusson			
Place Général Couloumy			
Pont des Picadis	Rue des Picadis	Avenue de la RN 89	60
Pont du Combeix	Rue du Combeix	Avenue de la RN 89 (rond point)	50
Route de la Roche Basse	Rond point avenue des Escures	Limite de commune (Varetz)	2 480
Route des Madeleines	Croisement Route des Parmentaux / Route du Peulong	Croisement Impasse des Madeleines / Impasse de la	557
Route des Mourettes	Route du Peulong	Avenue de la Roche Basse	716
Route des Nicoux	Croisement Rue du Mialat / Rue des Combes Noires	Rue de l'Ozelet	2 040
Route des Parmentaux	Rue des Combes Noires	Croisement Route du Peulong / Route des Madeleines	720
Route des Vestijoux	Rue de la Jarousse	Rue de la Barbotte	582
Route du Peulong	Croisement Route des Parmentaux / Route des Madeleines	Rue de la Prade	1 350
Route du Prieuré	Rue de la Croix	Rue de la Croix	501

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019-077-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Rue Alphonse Daudet	Rue du Moulin	Rue du Moulin	225
Rue Charles Baudelaire	Boulevard d'Orimont de Féletz	Avenue du 11 novembre 1918	402
Rue Claude Bernard	Boulevard Pierre et Marie Curie	Boulevard Pierre et Marie Curie	234
Rue Claude Monet	Rue du Champ du Roc	Rue Victor Hugo	435
Rue Colette	Avenue du 11 Novembre 1918	Bd d'Orimont de Féletz	360
Rue d'Audeguil	Croisement Impasse d'Audeguil / Rue des Vieux Chênes	Rue de Renaudet	1 008
Rue de Barbier	Croisement Rue Marcl Lachaud / Avenue du Colombier / Rue de la Barbotte	Voie sns issue (AR485)	627
Rue de Belotte	Rue de Cramier	Limite de la Commune	485
Rue de Cramier	Rond point de Bernou	Limite de commune (Mansac)	1 520
Rue de Daudy	Intersection Avenue de Château Redon / Avenue de la Marquisie	Rue des Vergnes	306
Rue de Grange	Intersection impasse du Pré Neuf / Rue de las Farinas	Limite de commune (Ussac)	1 140
Rue de la Barbotte	Croisement Rue Marcl Lachaud / Avenue du Colombier / Rue de Barbier	Rue de la Cabane	803
Rue de la Cabane	Rue de la Jarousse	Route des Vestijoux	139
Rue de la Clairière	Rue des picadis	Rue Romaine	170
Rue de la Combe Pommiers	Rue des Vignosses	Rue de la Croix	393
Rue de la Croix	Rue de Combe Pommiers	Limite de commune (Mansac)	1330
Rue de La Fontaine	Avenue Charle De Gaulle	Intersection Avenue Pierre Meyjonade / Rue de Laumeuil	1 200
Rue de la Gare	Avenue Alexis Jaubert	Rue des Horts	409
Rue de la Jarousse	Rue Marcel Lachaud	Rue de la Barbotte	807
Rue de la Mairie	Intersection avenue Charles de Gaulle / rue du Viaduc	Croisement Rue de l'Ozelet / Chemin de Lavarde	631
Rue de la Malicas	Rue de Grange	Rue de Grange	87
Rue de la Monerie	Rue des Sabliers	Rue Henri Manière	408
Rue de la Nadalie	Croisement avenue de la RN89 / avenue d'Aquitaine	Voie sans issue	530
Rue de la Peyre	Rue de Grange	Rue de Las Farinas	414
Rue de la Prade	Rue de la Source	Route du Peulong	190
Rue de la Source	Avenue des Escures	Voie sans issue	205
Rue de la Tonnellerie	Intersection Rue de Laumeuil / Rue du Pré Neuf	Passage à Niveau / RD69	635
Rue de la Verghassade	Avenue Alexis Jaubert	Voie sans issue	600

Accusé de réception en préfecture

019-211922901-20191128-DM2019_077-DE

Date de télétransmission : 02/12/2019

Date de réception préfecture : 02/12/2019

Rue de la Vézère	Rue de la Mairie	Avenue de Vinevialle	942
Rue de las Farinas	Rue de Laumeuil	Chemin des Escures	530
Rue de Laumeuil	Intersection Avenue Pierre Meyjonade / Rue de la Fontaine	Intersection Rue de la Tonnellerie / Rue du Pré Neuf	730
Rue de l'Eglise	Rue de la Mairie (RD 152E)	Rue Place Général Couloumy	49
Rue de Lestrade	Croisement rue du Champs du Roc / Rue Victor Hugo	Croisement Rue Colette / Bd Orimont de Féletz / Bd Pasteur	270
Rue de l'Ozelet	Route des Nicoux	Rue de la Mairie	300
Rue de Renaudet	Rue d'Audeguil	Rue des Chanets	568
Rue de Vermeil	Croisement Rue des Horts / Rue de Milans	Avenue du Colombier	1 200
Rue des Ateliers	Rue de Vermeil (2ème à droite en direction du bourg)	Avenue de Vinevialle	318
Rue des Carosses	Rue de la Nadalie (2ème à gauche en montant)	allée des Biches	180
Rue des Carrières	Avenue Alexis Jaubert	Avenue de Vinevialle	1 755
Rue des Chambards	Croisement Rue de la Combe Pommiers / Rue des Vignosses	Croisement Rue du Fournatel / Impasse de la Garenne	378
Rue des Champs	Rue des Picadis	Rue de la Clairière	360
Rue des Chanets	Rue de Renaudet	Limite de la commune	450
Rue des Combes Noires	Croisement Rue du Mialat / Route des Nicoux	Route des Parmentaux	1 030
Rue des Ecoles	Avenue Auguste Marchand	Rue des Horts/Rue de la Gare	485
Rue des Etangs	Avenue de la Marquisie	Rue des Vergnes	281
Rue des Horts	Rue de la Gare	Croisement Rue des Milans / Rue de Vermeil	596
Rue des Levades	chemin de la Galive	avenue des Droits de l'Homme	217
Rue des Milans	Croisement Rue des Horts / Rue de Vermeil	Intersection Avenue Auguste Marchand / Impasse du Puits	490
Rue des Muriers	Avenue de Vinevialle	Rue de Vermeil	262
Rue des Picadis	Intersection Rue du Combeix / Rue de la Clairière	Voie sans issue	790
Rue des Planteurs	Avenue de Puymorel	Rue de la Jarousse	257
Rue des Prairies	Rue des Champs	Rue des champs	330
Rue des Sabliers	Rue d'Audeguil	Rue de la Monerie	540
Rue des Vergnes	Rue des Etangs	Avenue de Château Redon	968
Rue des Vieux Chênes	Rue du Crouzet	Croisement Impasse d'Audeguil / Rue d'Audeguil	392
Rue des Vignosses	Rue du Crouzet	Rue de la Combe Pommiers	1 930

Accusé de réception en préfecture

019-211922901-20191128-DM2019

Date de télétransmission : 02/12/2019

Date de réception préfecture : 02/12/2019

Rue du 19 mars 1962	Rue de la Mairie (RD152E)	Avenue des Escures (RD 152)	460
Rue du 8 mai 1945	Avenue Alexis Jaubert	Avenue Alexis Jaubert	559
Rue du Bac	Avenue de Vinevialle	Rue de Vermeil	470
Rue du Bois	Avenue Peirre Meyjonade	Voie sans issue	55
Rue du Champ du Roc	Avenue Charles De Gaulle	Av. Pierre Meyjonade/Rue de Lest	415
Rue du Combeix	Intersection Rue des Picadis / Rue de la Clairière	CR Picadis Nadalie (BI28)	648
Rue du Crouzet	Rue des Vignosses	Avenue Alexis Jaubert	629
Rue du Fournatel	Croisement Rue des Chambards / Impasse de la Garenne	Limite de commune	622
Rue du Grand Prat	Rue de Laumeuil	Chemin de la Galive	310
Rue du Lavoir	Avenue de Puymorel (en face de l'impasse de Puymorel)	Rue de la Jarousse	175
Rue du Mialat	Croisement Rue de la Croix / Chemin de la Forêt / Rue de la Combe Pommiers	Rue des Combes Noires	771
Rue du Moulin	Rue de Laumeuil	Chemin de la Galive	518
Rue du Parc	Route des Mourettes	Route de la Roche Basse	312
Rue du Peuch Mathou	Rue de la Croix	Limite de commune (Varetz)	1 290
Rue du Peuch Rougier	Rue du Peuch Mathou	Rue du Peuch Mathou	740
Rue du Planchou	Avenue de Puymorel	Intersection chemin des Forêts / chemin du Vieux Gumond	703
Rue du Pouget	Avenue de la Marquisie	Rue de Daudy	255
Rue du Rieu-Tord	Avenue Jean-Baptiste Galandy	Voie sans issue	167
Rue du Terme de Vermeil	Avenue du Colombier (1ère à droite en allant vers Bernou)	Croisement impasse du Château d'eau / Impasse de la Picadière	521
Rue du Viaduc	Croisement avenue de la RN89 / avenue d'Aquitaine	Avenue Charles De Gaulle	250
Rue du Vieux Port	Rue Place Général Couloumy	Avenue de la Roche Basse	803
Rue Edmond Michelet	Rue du Champ du Roc	Avenue Pierre Meyjonade	395
Rue François-René de Chateaubriand	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	267
Rue Georges Guingouin	Croisement Boulevard Pierre et Marie Curie / allée des Vignes / Impasse	Avenue Charles de Gaulle (rond point)	275
Rue Georges Sand	Ru Claude Monet	Rue Victor Hugo	230
Rue Gustave Courbet	Rue de la Mairie (au dessus du Rond point)	Voie sans issue	77
Rue Henri Becquerel	Boulevard Pierre et Marie Curie	Boulevard Pierre et Marie Curie	143
Rue Henri Manière	Avenue Alexis Jaubert	Impasse de la Monerie	1 270

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DM2019_077-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Rue Jean Jaurès	Avenue du 11 novembre (en face de la rue Baudelaire)	voie sans issue	44
Rue Jean Ségurel	Avenue du 11 novembre 1918	Rue Colette	176
Rue Jean-Aimé Villeneuve	Rue Victor Hugo	Avenue du 11 novembre	368
Rue Jean-Baptiste Corot	Rue de Cramier	Voie sans issue	240
Rue Jules Ferry	Rue du 8 mai 1945	Rue des Ecoles	278
Rue Léon Dautrement	Rue Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	234
Rue Louis Aragon	Rue Charles Baudelaire	Rue Charles Baudelaire	240
Rue Louis Blériot	Rue Geroges Sand	Rue du Champ du Roc	101
Rue Marcel Lachaud	Croisement Rue des Horts / Rue de Vermeil	Croisement Rue de la Barbotte / Rue de Barbier / Avenue du	332
Rue Mozart	Avenue Charles de Gaulle	Rue Victor Hugo	274
Rue Paul Gauguin	Boulevard Pasteur	voie sans issue	114
Rue Place Général Couloumy	Rue de la Mairie (RD 152E)	Rue du 19 mars 1962	940
Rue René Lacombe	Boulevard Pierre et Marie Curie	Avenue Pierre Meyjonade	279
Rue Renoir	Boulevard Pasteur	Rue du Moulin	223
Rue Roger Larivière	Chemin de la Galive	Voie sans issue	112
Rue Romaine	Rue de la Clairière	Impasse des Biars	240
Rue Vézèra	Avenue Jean-Baptiste Galandy	Voie sans issue	275
Rue Victor Hugo	Avenue de la RN89	Avenue Pierre Meyjonade	898
Voie d'accès A89	Avenue de la Roche Basse	Voie sans issue	940

Délibération n°
2019.078

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement
Hameau Lachaize

Approbation de la
convention de transferts
de la voirie et des équipe-
ments communs dans le
domaine public communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande du permis d'aménager déposée par la SAS PEYROUX IMMOBILIER pour la réalisation de 20 lots au lieudit « Bernou ».

Vu le programme de travaux.

Vu le projet de rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement Hameau Lachaize situé à Bernou de la SAS PEYROUX IMMOBILIER après achèvement et réception du programme de travaux.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement Hameau Lachaize dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec la SAS PEYROUX IMMOBILIER.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.079

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition d'une
parcelle de terrain
aux Madeleines

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur CARLIER qui souhaite créer une voie privée pour desservir ces bâtiments situés aux Madeleines par l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'Etat (ASF),

Considérant que ce projet induit l'extension de la domanialité de la voie communale sur le terrain à l'intérieur du domaine public autoroutier concédé (Section AI n° 524),

Considérant que l'Etat cède gratuitement à la commune l'emprise nécessaire pour désenclaver la propriété de M. CARLIER,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle de terrain référencée Section AI n° 524 appartenant à l'Etat pour une superficie de 169 m².**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que cette parcelle sera intégrée dans l'emprise de la voie communale dite « Voie d'accès A89 » et dépendra du domaine public communal.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.080

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE

**Affaire SCI LA ROCHE
PROMOTION**

Recours relatif à la déci-
sion de rejet du permis de
construire n° PC 1922918
A0045 : autorisation
d'ester en justice

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 2 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Limoges informant la commune du dépôt d'une requête déposée par la SCI La Roche Promotion concernant le rejet du permis de construire n° PC 1922918 A0045 déposé par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires pour la construction d'un bâtiment commercial sur la ZAC Brive Laroche (TA dossier n° 1901718-2) ;

Considérant que le permis de construire précité a été rejeté du fait de la non présentation de pièces complémentaires (étude d'impact ou dispense, convention de participation au coût des équipements de la zone) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à la SCI La Roche Promotion au sujet du rejet du permis de construire n° PC 1922918 A0045 concernant une construction d'un bâtiment commercial sur la ZAC Brive Laroche.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS, avocat à Brive – 2 bd Edouard Lachaud, pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_080-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.081

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE

**Affaire SCI LA ROCHE
PROMOTION**

Recours relatif à l'opposition de la déclaration préalable n° DP 1922919 A0039 : autorisation d'ester en justice

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 7 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Limoges informant la commune du dépôt d'une requête déposée par la SCI La Roche Promotion concernant l'opposition de la déclaration préalable n° DP 1922919 A0039 pour une division parcellaire en vue de construire sur la ZAC Brive Laroche (TA dossier n° 1901760-2) ;

Considérant que la déclaration préalable précitée a fait l'objet d'une opposition car la division parcellaire n'a pas été définie directement par l'aménageur de la ZAC ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à la SCI La Roche Promotion au sujet de l'opposition de la déclaration préalable n° DP 1922919 A0039 concernant une division parcellaire en vue de construire sur la ZAC Brive Laroche.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS, avocat à Brive – 2 bd Edouard Lachaud, pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_081-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Délibération n°
2019.082

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 17



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Attribution des médailles
communales 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 13 décembre 2018 instaurant un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attributions ;
Vu le règlement d'attribution de la médaille communale ;
Vu les dossiers de candidatures déposés ;
Vu la Commission « Vie Associative et animation » du 25 septembre 2019 ;
Considérant les propositions faites par la Commission précitées ;
Considérant que dans le cadre de la remise de médaille communale et sur proposition de la commission compétente, le conseil doit désigner les personnes physiques ou morales méritantes selon les échelons « Argent » et « Or » ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ATTRIBUE les médailles communales au titre de l'année 2019 aux personnes physiques ou morales suivantes :**
 - **SAS Corderie PALUS** : médaille d'or compte tenu du caractère exceptionnel de leur activité ;
 - **Monsieur et Madame PUYDEBOIS** : Médaille d'Or pour leurs 67 ans de mariage ;
 - **Monsieur HOLLER Franck** : médaille d'argent pour son action bénévole dans le milieu associatif.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.083

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 18



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la
Vézère (SIAV)**

Modification et
réactualisation des statuts

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAV n° 2019-04 du 06 février 2018 ;

Vu la modification et la réactualisation des statuts comprenant entre autres :

- Qu'à compter du renouvellement des conseillers municipaux (mandature 2020), le nombre de délégués est le suivant : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuel à une ou plusieurs cartes ;
- l'adhésion de la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes Sentiers et Sauvegarde du patrimoine ;
- l'adhésion de la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte Sentiers ;

Considérant que la commune est adhérente au SIAV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification et la réactualisation des statuts du SIAV précitées.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.084

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 19



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019.

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2019 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La suppression de deux postes d'Adjoint Technique principal de 2° classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 28 novembre 2019 tel que présenté ci-après :**

**Délibération n°
2019.084**

Séance du 28/11/2019
N° ordre : 19

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	3	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	3	3	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		14	9	5		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	1	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	5	4	1	1	1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	15	14	1	6 dont	1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 32,5/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
TOTAL		35	28	7		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		3	2	1		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		60	46	14		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
Adjoint Technique	Ecole	1	CAE-CUI
TOTAL GENERAL		1	

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191128-DL2019_084-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



ARRÊTÉS DU MAIRE

10/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :

- Rue Place Général
Couloumy
- Rue de l'Eglise

Travaux effectués
par l'entreprise
PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/10/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAS PIGNOT TP, ZA de la Galive 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Place du Général Couloumy et la rue de l'Eglise et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et services publics (accès place), sur la rue place Général Couloumy et la rue de l'Eglise selon l'avancement du chantier du 21 octobre au 13 décembre 2019 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la rue de la Mairie et la rue du 19 mars 1962.

Article 3 – Pendant la même période, le sens unique instauré sur la rue Place du Général Couloumy est temporairement suspendu. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les 2 sens. De plus, les véhicules circulant sur la rue Place Général Couloumy et sortant sur la rue de la Mairie sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de droite.

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAS PIGNOT.

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 10 octobre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

10/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
**Avenue Pierre
Meyjonade**

Travaux effectués
par l'entreprise
LA SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LA SAUR, 2 rue Alfred Deshors 19316 Brive Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Pierre Meyjonade et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et services publics, sur l'avenue Pierre Meyjonade entre la rue de la Fontaine et la rue Renée Lacombe du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la rue Renée Lacombe.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise LA SAUR.

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 10 octobre 2019,

Le Maire



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/10/2019

18/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Ouverture d'une enquête
publique relative à
l'aliénation d'une partie
du chemin rural
des Picadis**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/10/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.040 en date du 23/05/2019 actant le principe d'aliénation du chemin rural des Picadis et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête publique préalable ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural des Picadis. Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 18 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus.

Article 2 – Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures suivants :

- le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le lundi 2 décembre 2019 de 9h à 12h et 14h30 à 16h30.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier de présentation : le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu), le procès-verbal de bornage, la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage, le registre d'enquête publique.

Article 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 2 décembre 2019. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

suite

Article 5 – Avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site de [centrofficielles.com](http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/) et sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin rural. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue des enquêtes publiques.

Article 6 – A l'expiration du délai fixé dans l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.

Article 7 – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ce projet ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/10/2019

18/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Ouverture d'une enquête
publique relative à
l'aliénation d'une partie
de la voie communale
« Rue Georges Sand »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/10/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.041 en date du 23/05/2019 portant déclassement d'une portion de la rue Georges Sand servant d'espace vert en vue d'aliénation au droit du riverain, après enquête publique et autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête publique préalable ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation d'une partie d'une partie de la voie communale « Rue Georges Sand ». Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 18 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus.

Article 2 – Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures suivants :

- le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le lundi 2 décembre 2019 de 9h à 12h et 14h30 à 16h30.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier de présentation : le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu), la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage, le registre d'enquête publique.

Article 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 2 décembre 2019. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

18/10/2019

suite

Article 5 – Avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site de [centrofficielles.com](http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/) et sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin rural. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue des enquêtes publiques.

Article 6 – A l'expiration du délai fixé dans l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.

Article 7 – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ce projet ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/10/2019

18/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Ouverture de deux
enquêtes publiques
concomitantes relatives
au déclassement et à
l'aliénation d'une partie
de la voie communale
« Chemin de l'Aérodrome »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/10/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.042 en date du 23/05/2019 portant déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome » après enquête publique et autorisant le lancement de deux procédures d'enquête publique préalable ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de réaliser une enquête publique préalable ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE à deux enquêtes publiques préalables concomitantes en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie de la voie communale « Chemin de l'Aérodrome ». Ces enquêtes se dérouleront pendant une durée de seize jours, du 18 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus.

Article 2 – Madame PEYROCHE Hélène, retraitée, est nommée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire les présentes enquêtes publiques. Elle se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur les projets soumis à enquête publique, en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures suivants :

- le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h,
- le lundi 2 décembre 2019 de 9h à 12h et 14h30 à 16h30.

Article 3 – Les dossiers d'enquête comprennent :

- Un dossier de présentation : le projet de déclassement, le projet d'aliénation, la notice explicative, divers plans (extrait cadastral, plan de situation, extrait plu), la délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : le présent arrêté portant ouverture des deux enquêtes, les mesures de publicité et d'affichage, les deux registres d'enquête publique.

Article 4 – Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h) pendant toute la durée des enquêtes afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le 2 décembre 2019. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

18/10/2019

suite

Article 5 – Avant l'ouverture des enquêtes, un avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site de [centrofficielles.com](http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/) et sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).

Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin rural. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue des enquêtes publiques.

Article 6 – A l'expiration du délai fixé dans l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire les dossiers d'enquête et les registres accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.

Article 7 – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ces projets ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/10/2019

24/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Chanets

Travaux effectués
par l'Ent. FREYSSINET

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/10/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP domiciliée Impasse de l'Industrie à Malemort (19360). Travaux effectués pour le compte d'Orange.

Considérant que pour permettre des travaux de pose de chambre et conduite, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Chanets et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Chanets avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau « sens prioritaire » au droit du chantier du 18 au 22 novembre 2019 inclus. Durant cette période, la vitesse est limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/10/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB Galandy

Travaux effectués
par Ent. LARRIBE et
CHAEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/10/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, Chemin de Dominique, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 12 au 23 novembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 octobre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

05/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Grange

Travaux effectués
par Ent. AEL

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, Chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Grange et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Grange avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 25 novembre au 06 décembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/11/2019

05/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, 6 rue du Verdier à Lubersac (19210).

Considérant que permettre le renouvellement du réseaux d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Carrières et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Carrières

Travaux effectués
par Ent. CONTANT

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue des carrières selon l'avancement du chantier du 06 novembre au 20 décembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 152^E.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise CONTANT.

Certifiée exécutoire

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 novembre 2019,

Le Maire,

Publication par voie
d'affichage : 05/11/2019



Alain LAPACHERIE

06/11/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Bac

Travaux effectués
par l'Ent. Accorpaysage

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Accorpaysage domiciliée Rue de la Barbotte à Saint Pantaléon de Larche (19360).

Considérant que pour permettre des travaux d'égavage, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Bac et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du bac avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau « sens prioritaire » au droit du chantier du 12 au 13 novembre 2019 inclus. Durant cette période, la vitesse est limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Accorpaysage.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 novembre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

19/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EHTP, Le Griffolet à Ussac (19270).

Considérant que permettre l'extension du réseau de chaleur, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Vergnes et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

ARRÊTE

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Vergnes

Travaux effectués
par Ent. EHTP

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue des carrières selon l'avancement du chantier du 20 novembre au 20 décembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 69.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise EHTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2019,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2019



Pour le Maire empêché, l'Adjointe

Dominique BORDEROLLE

19/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que permettre la création d'un branchement électrique d'une habitation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par Ent. AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 09 au 20 décembre 2019.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2019,

Pour le Maire empêché, l'Adjointe



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2019

25/11/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation

Course pédestre
« Le 10 de St Pan »
1^{er} décembre 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Association d'Athlétisme concernant l'organisation d'une course pédestre « Le 10 de St Pan » le 1^{er} décembre 2019.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le trajet de la course (bourg, vermeil) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la course pédestre « Le 10 de St Pan » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 1^{er} décembre 2019 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la course. La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- Sur l'avenue Charles De Gaulle (RD152^E, à partir du Parc des Sports et depuis le gymnase au moment du départ de la course), sur la rue de la Mairie (RD152^E) et sur le giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- Sur les Voies Communales n° 25, 34, 5 et sur la rue des mûriers (chemin desservant les Services Techniques Municipaux) pendant toute la durée de la course.

Article 2 – Dans le cadre de la course pédestre « Le 5 kms » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 1^{er} décembre 2019 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- Sur l'avenue Charles De Gaulle (RD152^E, à partir du Parc des Sports et depuis le gymnase au moment du départ de la course), sur la rue de la Mairie (RD152^E), sur la rue du 19 mars 1962, sur l'allée des tilleuls et sur le giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- Sur l'avenue de Vinevialle, sur la rue des mûriers, sur la rue de Vermeil, sur la rue des ateliers et sur la rue de la Vézère pendant toute la durée de la course.

Article 3 – Des déviations seront mises en place et se feront par les voies communales n° 2 et 3, par les routes départementales 1089 et 152 (du giratoire du Colombier vers Varetz) et la rue du 19 Mars 1962.

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'organisateur.

25/11/2019

suite

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - M. le Président du Club d'Athlétisme,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 novembre 2019,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12511/2019

25/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, ZI de Beauregard à Brive (19100).

Considérant que permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable dans le secteur de Bernou, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'Avenue Auguste Marchand et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
**Avenue Auguste
Marchand**

Travaux effectués
par Ent. Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'Avenue Auguste Marchand avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 27 novembre au 13 décembre 2019.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/11/2019

25/11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, 2 rue Alfred Deshors à Brive (19100).
Considérant que permettre la création d'un branchement d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin des Guierles et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin des Guierles

Travaux effectués
par Ent. SAUR

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur le Chemin de Guierles selon l'avancement du chantier du 26 au 29 novembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/11/2019

28/11/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**TAXIS
ADS N°1**

Modification pour
changement de véhicule

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particulier ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004.044 du 30 juin 2004 portant attribution de l'ADS n° 1 à Monsieur CAPRON Frantz, artisan taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016.008 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement n° 1 accordée à M. CAPRON Frantz du fait d'un changement de véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 – L'autorisation de stationnement n° 1, dont l'exploitation a été accordée à M. CAPRON Frantz, exploitant taxi, domicilié La Jargasse à Nespouls, est modifiée et remplacé par le véhicule suivant :

Taxi n° 1 : Véhicule de marque : VOLVO

Immatriculé FK 747 VR

Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées et fixées à l'article 3 de l'arrêté du maire n°2016.008 du 10 février 2016.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services,
- Monsieur CAPRON Frantz.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/11/2019

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

02/12/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par Ent. Pignot TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, ZA de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que permettre la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier entre la Place du Général Couloumy et le pont du 03 au 10 décembre 2019.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHÉ,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 décembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

02/12/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par Ent. Pignot TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 02/12/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, ZA de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que permettre la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la Mairie (RD 152^E en agglomération) au niveau du pont de la Vézère dans la nuit du dimanche 08 – 18 h au 09 décembre 2019 - 06 h. Durant cette période la passerelle piétonne restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 1089 et RD 19.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 décembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE